

RCS : AMIENS Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00287 Numéro SIREN : 383 001 021 Nom ou dénomination : A.D.H.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/002745

A.D.H
Société par actions simplifiée au capital de 1 203 200 euros
Siège social : 116 rue Sully 80000 AMIENS
RCS AMIENS 383 001 021

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2021

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

12 MAI 2021

AMIENS
80 - 02

L'an deux mil vingt et un,
Le 31 mars,
A 16 heures,

Les associés de la société dénommée A.D.H, société par actions simplifiée, au capital de 1 203 200 Euros divisé en 75 200 actions de 16 euros de valeur nominale, ayant son siège social à AMIENS (80), Rue Sully, n°116, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque associé, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Claire M'BAYE-DUCAMP, propriétaire de 19 811 actions de catégorie A
- Monsieur Benoît DUCAMP, propriétaire de 19 811 actions de catégorie A,
- Madame Laure DUCAMP, propriétaire 19 810 actions de catégorie A,
- La Société DUCAMP HOLDING, représentée par Monsieur Benoît DUCAMP, propriétaire de 5.256 actions de préférence de catégorie B, en pleine propriété,
- La Société LDH 80, représentée par Madame Laure DUCAMP, propriétaire de 5.256 actions de préférence de catégorie B, en pleine propriété,
- La Société MBAYE & CO, représentée par Madame Claire M'BAYE-DUCAMP, propriétaire de 5.256 actions de préférence de catégorie B, en pleine propriété.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le droit de vote appartient à l'associé détenant l'usufruit pour les délibérations concernant les décisions collectives ordinaires et à l'associé détenant la nue-propriété pour les délibérations concernant les décisions collectives extraordinaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît DUCAMP en sa qualité de Président de la société.

Madame Claire M'BAYE - DUCAMP est désignée comme secrétaire.

La société SAS Pierre GIROUX et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.

m

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

[...]

Diverses explications sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société SAS PIERRE GIROUX ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alexandre COLAS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire.

Pour copie « certifiée conforme »

Le Président
Monsieur Benoît DUCAMP,

